



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 26 février 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 18/02/2026

Présents : 9
Votants : 12

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adopté

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK représentée par Catherine PICAULT, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: OPERATION 42720MEP - remplacement parafoudre + contacteur armoire 1 poste - DE_004_2026

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.
3. s'engage à participer à cette opération conformément au devis estimatif présenté par TE46 , cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.
4. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Tél-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
Céline BLADIER SIGAUD



Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de réception de l'AR: 04/03/2026
046-214602294-DE_004_2026-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 04 / 02 / 2026
Le Maire, Pascale CIEPLAK



Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026
046-214602294-DE_004_2026-DE
A G E D I